



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 35728

Texte de la question

M. Bernard Roman appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur l'application de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville. Dans son article 34, la loi étend l'exonération de charges sociales accordée aux entreprises en zone franche aux associations implantées en zone franche urbaine à partir de 2004. Or, alors que ces associations doivent par conséquent prendre en compte cette disposition dans leur budget prévisionnel 2004, dont l'élaboration est en cours, elles n'ont aucun élément sur la mise en oeuvre concrète du dispositif. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de remédier rapidement à cette situation de latence.

Texte de la réponse

L'exonération de cotisation patronale de sécurité sociale, dont sont susceptibles de bénéficier les associations implantées en zone franche urbaine (ZFU) ou en Zone de redynamisation urbaine (ZRU), en application de l'article 34 la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville, a fait l'objet du décret d'application n° 2004-565 du 17 juin 2004 ainsi que de la circulaire interministérielle n° 2004-367 du 30 juillet 2004 consultable sur le site de la délégation interministérielle à la ville (<http://i.ville.gouv.fr>).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35728

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1990

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2234